

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 04 Octobre 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 27 septembre 2023, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 29

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Michel Forget, Marie Madeleine Bergot, Pascale Douineau, Eric Alagon, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus Yves Schryve, Morgane Come, David Le Doussal, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean Pierre Moing, Yvette Metzguer, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Arnaud Le Pennec, Didier Le Roux, Pierre Guillon, Noëlle Brunerie, Leila Baron, Eric Saintilan, Sonia Monfort, Michel Tobie, Bruno Goenvic, Alain Kerhervé.

Pouvoirs : 4

Nadine Constantino a donné pouvoir à Michel Forget
Emilie Cerisay a donné pouvoir à Marie Madeleine Bergot
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant
Serge Nilly a donné pouvoir à Bruno Goenvic

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre Guillon

1. PROJET DE CONSTRUCTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE COMMUNAUTAIRE : APPROBATION DE LA DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE QUIMPERLE PAR QUIMPERLE COMMUNAUTE RELATIF AUX FRAIS D'ETUDE ET AU CHANTIER DE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE

Exposé :

Lors des séances du Conseil communautaire du 6 novembre 2019 et du Conseil municipal du 20 novembre 2019, Quimperlé Communauté et la Ville de Quimperlé ont approuvé une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Quimperlé et la Communauté afin de mettre en œuvre les projets de construction d'un conservatoire sur le site Guéhenno et de requalification urbaine du secteur.

D'un commun accord, Quimperlé communauté a été désignée maître d'ouvrage unique de cette mission de maître d'oeuvre jusqu'à la production du stade Pro par le maître d'oeuvre.

L'article 6.2 de la convention précitée précise que Quimperlé communauté procède à la prise en charge financière globale de la mission jusqu'au stade Pro et qu'à l'issue, un titre de recettes sera transmis à la Ville en fonction de la répartition des coûts relatifs au périmètre.

Le stade Pro étant aujourd'hui validé, il est proposé que la refacturation s'opère par un fonds de concours pour les deux opérations suivantes, distinctes du stade Pro :

- Les missions d'études et frais associés préparatoires à la phase de programmation pour la construction du conservatoire et de son auditorium qui ont représenté 167 188,91€ HT de dépenses,
- Le chantier de fouille archéologique préventive qui a représenté 397 451,38€ HT de dépenses.

Clé de répartition financière :

Pour ces opérations précitées, les deux collectivités se sont entendues pour définir une clé de répartition qui prend pour base de calcul l'emprise au sol de la partie du centre Guéhenno à démolir et celle à conserver, traduite en pourcentage : soit 26% à la charge de la Ville pour la partie à démolir et 74% à la charge de l'agglomération pour la partie à conserver.

	m ²	%
Emprise au sol Centre Guéhenno	427,5	100
Emprise démolie	112,5	26
Emprise conservée	315	74

Le montant du fonds de concours sollicité par Quimperlé Communauté auprès de la Ville de Quimperlé s'élève à **120 576,18€ HT**.

Une convention fixant les modalités de prise en charge et de versement du fonds de concours est proposée à cet effet.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la demande de fonds de concours de Quimperlé Communauté à la Ville de Quimperlé pour les frais d'étude pour la construction du conservatoire de musique et de danse et pour le chantier de fouille, d'un montant de 120 576,18€ HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière ci-annexée.

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale et tranquillité publique du 27 septembre 2023

Décision : Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité

